

SÉANCE DU 26 MARS 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 8

Votants 9

Date de convocation :

19/03/2025

Date d'affichage :

19/03/2025

Numéro :

07/2025

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Françoise CHINCHOLLE – Nelly FACCA – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Pierrette RAMON – Josiane GALY-Nathalie JALBY

Absent excusé représenté : Pierre CANAC (N.FACCA)

Absente excusée non représentée : Françoise DAVIOT – Rose LUGAN

Absents non excusés non représentés : Bruno BARDES – Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte tenu des difficultés financières du secteur du Grand Age, plusieurs orientations sont à l'étude en vue d'un redressement à moyen terme de la situation économique. Pour ce faire, nous avons conventionné le 1^{er} octobre 2024 avec le Conseil Départemental du Tarn sur la mise en place d'une tarification différenciée.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier les critères à la mise en œuvre d'une tarification différenciée.

Modalités :

- La nouvelle tarification ne s'appliquera qu'à l'occasion des nouvelles admissions pour des places permanentes, soit à partir du mois d'avril 2025 faisant suite à nos outils de communication interne à actualiser et information à faire aux résidents, familles, en CVS et au personnel,
- L'établissement s'engagera à réserver 3.33 % de places en faveur de personnes bénéficiant de l'Aide Sociale, soit 2 places. Ces admissions se réaliseront au fur et à mesure des demandes sur le site trajectoire.
- La tarification différenciée, et la majoration du prix de journée de 2.50 € sera appliquée pour les nouveaux entrants ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale sans autre critère de ressources.

IL EST PROPOSÉ,

- D'abroger la délibération n°15/2024 du conseil d'administration du 04 décembre 2024 fixant la convention avec le département du Tarn pour la mise en place de la tarification différenciée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** l'exposé ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification des critères d'éligibilité à la tarification différenciée avec le conseil départemental ;
- **DECIDE** d'abroger la délibération n°15/2024 du conseil d'administration du 04 décembre 2024 ;
- **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle tarification différenciée à compter du 01 avril 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE (1 ABSTENTION).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente,
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance,
Nelly FACCA

